



Confidentiality – it's your right (French version)

Confidentialité - c'est votre droit

Comment la NHS (National Health Service – service public de la médecine) protège vos informations médicales personnelles

Version 4

Édition avril 2009

Date de révision février 2012

Conformément à la loi du Data Protection Act de 1998 (Loi de 1998 sur la protection des données), vous avez le droit de savoir qui détient des informations personnelles vous concernant. Cette personne ou cette organisation est appelée le data controller (contrôleur des données). À la NHS, le contrôleur des données est généralement soit le Bureau NHS local (NHS Board) de votre secteur, soit le cabinet médical de votre GP surgery (généraliste).

À qui s'adresse cette brochure ?

- Cette brochure s'adresse à toute personne utilisant la National Health Service (NHS), partout en Écosse.
- Il existe également une version de cette brochure pour les enfants et les moins de 16 ans appelée « **Confidentialité – vos droits** ». Voir page 6 pour savoir où en obtenir un exemplaire.

De quoi parle cette brochure ?

Elle vous décrit :

- ce que sont vos informations médicales personnelles
- la manière dont la NHS protège la confidentialité des informations médicales personnelles
- comment ces informations sont utilisées
- avec qui ces informations sont partagées et pourquoi, et
- quels sont vos droits.

Pourquoi avoir publié cette brochure ?

La NHS doit garder vos informations médicales confidentielles. C'est votre droit. Cette brochure explique comment elle y parvient.

Que sont mes informations médicales personnelles ?

Ce sont les informations qui vous identifient, comme votre nom, votre adresse, votre date de naissance et votre code postal. Elles peuvent être liées, par exemple :

- aux informations sur les soins et les traitements que vous avez reçus
- aux informations sur votre santé et votre style de vie, et
- aux résultats des examens que vous avez subis.

Comment et où mes informations personnelles sont-elles conservées ?

Elles sont consignées dans des dossiers. Vos dossiers peuvent être soit imprimés, soit électroniques ou encore dans ces deux formats. Les dossiers sont stockés en toute sécurité dans différents endroits de la NHS.

- Un dossier se trouve à votre GP surgery.
- Si votre GP vous réfère à un hôpital, celui-ci conservera un dossier sur place.
- Des dossiers peuvent également être conservés dans d'autres endroits, comme par exemple à votre cabinet dentaire ou dans une clinique que vous avez fréquentée.

La NHS stocke de plus en plus d'informations médicales personnelles électroniquement. Ceci permettra au personnel de la NHS de partager plus facilement des informations vous concernant, afin que vous obteniez le traitement dont vous avez besoin, où que vous soyez.

Votre dossier électronique (sur ordinateur) sera stocké en toute sécurité. Seul le personnel de la NHS participant à vos soins pourra y avoir accès. Il sera même possible de vérifier qui l'a consulté.

Emergency Care Summary (Récapitulatif de soins d'urgence)

En Écosse, la plupart des patients ont maintenant ce que l'on appelle un Emergency Care Summary. C'est un récapitulatif de votre dossier médical destiné au personnel de santé au cas où vous auriez besoin de soins d'urgence lorsque votre GP Surgery est fermé, ou lorsque vous vous rendez dans un service d'urgences (Accident and emergency - A&E). Le personnel de la NHS s'occupant de vous peut alors obtenir des informations importantes concernant votre santé, même s'il ne peut pas contacter votre GP surgery.

On vous demandera votre permission avant qu'un membre du personnel ne consulte votre Emergency Care Summary. Si vous êtes trop indisposé pour nous donner votre permission, votre Emergency Care Summary sera peut-être consulté sans votre accord, afin de vous donner les meilleurs soins possibles.

Pour de plus amples informations, consultez la brochure « **Your Emergency Care Summary – What does it mean for you?** » Vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre GP surgery, en téléphonant à la NHS Helpline (assistance téléphonique de la NHS) au 0800 22 44 88, ou sur le site Internet www.hris.org.uk

Comment la NHS protège-t-elle la confidentialité de mes informations médicales personnelles ?

- Tout le personnel de la NHS a l'obligation légale de garder vos informations confidentielles.
- La NHS stocke vos informations médicales personnelles en toute sécurité.
- Seules les informations pertinentes sont partagées au sein de la NHS ou avec des organisations externes. Nous expliquons quand et pourquoi elles sont partagées plus loin dans cette brochure.
- La NHS ne communiquera aucune information vous concernant ni aux organisations telles que les organismes sociaux, ni aux employeurs ni aux médias sans votre permission.

Comment mes informations médicales personnelles sont-elles utilisées ?

Le personnel de la NHS utilise vos informations pour vous administrer les soins et les traitements dont vous avez besoin. Il partagera les informations pertinentes avec les autres membres de la NHS qui s'occupent de vous. Vous pouvez donc être soigné de façon plus sûre, plus facile et plus rapide. Par exemple, les informations sont partagées si :

- votre GP vous réfère à un hôpital
- vous êtes transféré d'un hôpital à un autre
- vous avez besoin d'une assistance à domicile, comme la visite d'une infirmière de quartier, ou
- la NHS 24 vous réfère à un GP ou à un autre département de la NHS.

Si vous êtes inquiet du fait que vos informations soient partagées, consultez « Votre droit de contestation » page 5.

De quelle autre manière la NHS utilise-t-elle des informations sur ma santé ?

La NHS utilise des informations pertinentes sur votre santé pour améliorer ses prestations et la santé publique. La NHS pourra les utiliser, par exemple :

- pour rechercher le nombre de personnes ayant une maladie ou une condition médicale particulière
- pour étudier les risques et l'efficacité d'un traitement, comme par exemple les vaccins contre la grippe
- pour vérifier que la NHS fournit un bon service
- pour prévoir le nombre de lits, de salles et de personnel nécessaires
- pour former les étudiants et le personnel
- pour vérifier que la NHS dépense l'argent public correctement, ou
- pour la recherche.

En utilisant des informations vous concernant, votre nom, votre adresse et les autres informations qui vous identifient sont retirées dans la mesure du possible. Parfois, la NHS utilise des informations qui vous identifient. Dans la plupart des cas, si cela se produit, on vous expliquera comment et pourquoi vos informations seront utilisées. Dans le cas où des informations qui vous identifient sont utilisées pour la recherche ou la formation, votre permission doit vous être demandée.

Si vous ne souhaitez pas que la NHS utilise vos informations pour améliorer ses prestations et la santé publique, vous pouvez contester. Voir page 5.

Quand mes informations médicales personnelles peuvent-elles être partagées en dehors de la NHS ?

Vos informations médicales personnelles peuvent être divulguées à d'autres personnes qui ont besoin de renseignements pertinents, comme un aide-soignant, une aide à domicile ou un assistant social. Généralement, elles ne leur seront divulguées que si :

- vous avez accepté, et
- ils en ont besoin pour pouvoir vous dispenser les soins et les traitements.

La NHS ne partagera généralement pas vos informations médicales avec des personnes telles que des membres de votre famille, des aides ou des amis sans votre permission. Cependant, il existe des cas particuliers.

- **Si vous êtes un enfant**, et si votre médecin ne pense pas que vous puissiez prendre des décisions au sujet de votre santé, une personne ayant une responsabilité parentale peut avoir la permission de voir vos dossiers et de discuter de vos soins.
Voir page 6 pour savoir où se renseigner sur les droits des jeunes de moins de 16 ans.
- **Si vous êtes un adulte** qui ne pouvez pas soit prendre de décisions par vous-même, soit les communiquer à autrui, la loi permet à quelqu'un d'accéder à vos dossiers et de discuter de votre traitement si :
 - vous lui avez donné un welfare power of attorney (pouvoir légal), ou
 - un juge lui a attribué un welfare guardianship (rôle de gardien) ou un welfare intervention order (tutelle)

Dans ces cas, la personne ayant le droit de voir vos informations de santé :

- ne pourra voir que les informations nécessaires à cette décision particulière pour votre santé, et
- ne recevra pas d'informations dont le personnel pense qu'elles seraient nuisibles pour votre santé ou celle des autres.

Parfois, la loi autorise la NHS à partager vos informations personnelles sans votre permission, par exemple pour enquêter sur un crime grave ou pour protéger un enfant.

Quels sont mes droits ?

En plus de votre droit à la confidentialité, vous avez les droits ci-dessous.

Votre droit de savoir

Vous avez le droit de savoir comment sont utilisées vos informations médicales personnelles. Vous pouvez demander à un membre de la NHS qui s'occupe de vos soins.

Votre droit de consultation

Vous avez le droit de consulter vos dossiers médicaux et, si vous le décidez, d'en avoir un exemplaire.

Lorsque c'est possible, vous devriez obtenir vos dossiers médicaux dans un format qui vous convient. La brochure « **Comment avoir accès à vos dossiers médicaux** » vous explique comment y parvenir. Voir pages 6 - 7 pour savoir où en obtenir un exemplaire.

Votre droit de contestation

Si vous ne souhaitez pas que vos informations médicales soient utilisées ou partagées, informez-en un membre du personnel de la NHS responsable de vos soins. Si vous faites cela, la NHS devra limiter la manière dont elle utilise vos informations lorsque c'est possible.

Votre droit de faire une réclamation

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont vos informations ont été utilisées ou protégées, parlez-en tout d'abord à un membre de la NHS qui s'occupe de vous. Si vous n'êtes toujours pas satisfait après cela, et que vous souhaitez faire une réclamation, la brochure « **Faire une réclamation auprès de la NHS** » explique cette procédure. Voir pages 6 -7 pour savoir où en obtenir un exemplaire.

Comment en savoir davantage

- Pour de plus amples informations sur le contenu de cette brochure, contactez :
 - un membre du personnel de la NHS qui s'occupe de vous
 - la NHS Helpline au **0800 22 44 88** (textphone 18001 0800 22 44 88). Les appels vers la ligne d'assistance sont gratuits et peuvent offrir un service d'interprétariat, ou
 - le citizens advice bureau (bureau de conseil aux citoyens) de votre secteur (vous trouverez votre bureau le plus proche sur www.cas.org.uk ou dans votre annuaire)
- Pour de plus amples informations sur les lois concernant les enfants et les jeunes, **veuillez contacter :**

The Scottish Child Law Centre (Centre du droit des enfants en Ecosse)

54 East Crosscauseway

Edinburgh EH8 9HD

Ligne d'assistance de renseignements **0131 667 6333**

Numéro gratuit **0800 328 8970** (pour les mineurs)

Service texto gratuit : envoyez un texto commençant par « SCLC » suivi de votre question au **80800** (Les réponses seront envoyées par texte vers votre téléphone portable)

E-mail enquiries@sclc.org.uk

Site Web www.sclc.org.uk

- Si vous ne pouvez pas prendre de décisions par vous-même ou que vous ne pouvez pas communiquer vos décisions, c'est un cas d' « incapacity » (incapacité). Pour de plus amples informations sur la loi Adults with Incapacity (Scotland) Act (loi (Écosse) sur les adultes ayant une incapacité), contactez :

The Office of the Public Guardian (Scotland) (Bureau de tutelle publique en Ecosse)

Hadrian House

Callendar Business Park

Callendar Road

Falkirk FK1 1XR

Téléphone **01324 678 300**

E-mail opg@scotcourts.gov.uk

Site Web www.publicguardian-scotland.gov.uk

- Pour de plus amples informations sur les droits pour les gens atteints d'une maladie mentale, d'un handicap d'apprentissage, de démence ou d'un autre trouble mental, contactez : Mental Welfare Commission for Scotland (la commission de santé mentale d'Écosse). Ils peuvent également vous fournir des informations et des conseils sur les droits des personnes dans le cadre de la loi Adults with Incapacity Act (loi sur les adultes ayant une incapacité).

Mental Welfare Commission for Scotland (Commission de santé mentale en Écosse)

Thistle House

91 Haymarket Terrace

Edinburgh EH12 5HE

Numéro d'appel gratuit pour les bénéficiaires du service et les aides à domicile **0800 389 6809**

E-mail **enquiries@mwscot.org.uk**

Site Web **www.mwscot.org.uk**

- Pour en savoir davantage sur la manière dont vos informations personnelles sont utilisées et protégées, vous pouvez contacter l'**Information Commissioner's Office** (bureau du commissaire de l'information) à l'adresse ci-dessous.

Information Commissioner's Office – Scotland (Bureau du commissaire de l'information en Écosse)

93–95 Hanover Street

Edinburgh EH2 1DJ

Téléphone **0131 301 5071**

E-mail **Scotland@ico.gsi.gov.uk**

Site Web **www.ico.gov.uk**

Vous pouvez également contacter ce bureau pour faire une réclamation sur la manière dont la NHS a utilisé ou protégé vos informations, mais seulement si vous avez déjà utilisé la procédure de réclamation de la NHS.

Informations sur les droits médicaux

- **La NHS et vous** (NHS and You) explique ce que vous pouvez attendre de la NHS en Écosse et ce que celle-ci peut attendre de vous.
- **Faire une réclamation à la NHS** (Making a complaint about the NHS) vous indique comment déposer une réclamation en utilisant la procédure de réclamation de la NHS.
- **Le consentement – c'est votre décision** (Consent – it's your decision) vous indique comment vous devriez être impliqué dans les décisions concernant vos soins et traitements médicaux.
- **Comment avoir accès à vos dossiers médicaux** (How to see your health records) vous indique vos droits à consulter ou à obtenir une copie de vos dossiers médicaux.
- **Les services de santé pour les visiteurs étrangers** (Health care for overseas visitors) est une série de fascicules expliquant à quels services de la NHS ont droit les visiteurs étrangers pendant leur séjour en Écosse.

Informations pour les jeunes

- **Le consentement – vos droits** (Consent – your rights) vous indique comment vous devriez être impliqué dans les décisions concernant vos soins et traitements médicaux.
- **Confidentialité – vos droits** (*Confidentiality – your rights*) vous indique comment la NHS conserve vos informations en toute confidentialité.
- **A vous la parole ! Votre droit à être entendu** (Have your say! Your right to be heard) vous indique comment donner votre avis ou déposer une réclamation concernant la NHS.

Informations aux personnes aidant aux soins

- **Caring and consent** (L'administration de soins et le consentement) explique votre droit à être impliqué dans les décisions sur les soins administrés à l'adulte dont vous vous occupez (disponible à partir de mai 2009).

Vous pouvez obtenir toutes ces brochures auprès :

- Des GP surgeries (cabinets médicaux), des cabinets dentaires et des hôpitaux et de tout autre lieu dans lequel vous recevez des soins de la NHS
- de la NHS Helpline au **0800 22 44 88** (textphone 18001 0800 22 44 88)
- **www.hris.org.uk**
- le citizens advice bureau (bureau de conseil aux citoyens) de votre secteur (vous trouverez votre bureau le plus proche sur **www.cas.org.uk** ou dans votre annuaire)

Vos commentaires, s'il –vous plait !

Nous aimerions avoir votre opinion sur cette brochure.

Veillez nous faire parvenir vos commentaires :

- par courrier au HRIS, Consumer Focus Scotland, **FREEPOST GW5277**, Glasgow G1 3BR
- **par courriel à hris@scotconsumer.org.uk**
- en **consultant notre site Web** sur www.hris.org.uk et en cliquant sur le lien «contact us» ou
- en nous téléphonant au **0141 226 5261**.

Nous avons fait tout notre possible pour garantir que les informations dans cette brochure sont correctes. Cependant, cette brochure n'est qu'un guide et vous ne devez donc pas la considérer comme un document juridique. Si vous envisagez d'intenter une action légale, vous devez contacter un avocat, un citizens advice bureau ou tout autre organisme de conseil.

Produit par Health Rights Information Scotland, un projet de Consumer Focus Scotland, pour le Scottish Government Health Directorates.

Pour obtenir ces informations dans une autre langue ou dans un autre format, téléphonez à votre Bureau NHS local (NHS Board). Si vous avez besoin d'aide pour cela, contactez l'assistance téléphonique de la NHS Helpline au 0800 22 44 88 (textphone 18001 0800 22 44 88).

www.hris.org.uk

